



Absence lors d'une audience d'appel

Par **moukou**, le **07/11/2010** à **09:58**

Bonjour,

Nous avons fait appel d'une décision du juge des enfants intervenu en juillet dernier sans audience, nous sommes convoqué pour l'appel dans un mois. Entre temps le Juge à fait 1 autre audience il y a une semaine ou il accentue les restrictions prises en Juillet alors qu'il nous interdit abusivement tout contact même par écrit avec nos enfants depuis.

Nous ne souhaitons plus nous rendre à l'appel car nous avons compris à travers les nombreux témoignages (facilement accessible sur le net y compris sur ce site) qu'à moins d'avoir 1 très bon avocat, dans le cas de placement d'enfants les parents et les enfants n'ont plus aucun droit sinon celui de se soumettre.

Ma question:

Faut il prévenir par courrier AR le tribunal de notre absence pour l'audience d'appel, si oui quels motifs faut il invoqués ?

Merci par avance.

Par **mimi493**, le **07/11/2010** à **11:23**

Vous avez bien tort, il faut se battre pour ses enfants et ce n'est pas en vous soumettant (sauf si évidemment, vous êtes coupables des faits délictueux sur vos enfants) que ça s'arrangera.